

A.S.C.B
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 174 route de Duclair
76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
933 476 327 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 DECEMBRE 2024

Le 3 Décembre 2024, à 10 heures, au siège social,

Monsieur Morgan BRANDEL,
Demeurant 174 route de Duclair 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE,
Associé unique de la Société A.S.C.B,

Associé unique et seul Président de la Société A.S.C.B,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 174 route de Duclair - 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE à 195 rue Joseph Anseaume - 76380 CANTELEU, à compter 3 Décembre 2024.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 195 rue Joseph Anseaume 76380 CANTELEU. »

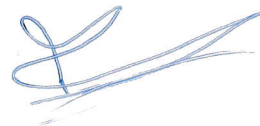
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Morgan BRANDEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.